



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juillet, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 25 juin 2021 se sont réunis à dix-huit heures trente dans la salle polyvalente Georges Lemaire, sous la présidence de Monsieur Jacques ALEXIS, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 22

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHKY, Denis PETITMENGIN, Lucie BOUDINET, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAIS, Caroline DE SAZILLY, Caroline BOUIS, Vincent CLAUDIERE, Mathieu BELKEBIR, Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Ségolène MOREAU, Stéphanie BANCAL, Patrick BOYKIN, Noelle MARTIN, Alexandre RUECHE, Claude MAQUIS.

Ont donné pouvoir : 5

<i>Jacques NICOLAS</i>	<i>à</i>	<i>Denis PETITMENGIN</i>
<i>Hervé DEWYNTER</i>	<i>à</i>	<i>Caroline DE SAZILLY</i>
<i>Maelys LUXOR</i>	<i>à</i>	<i>Siham ROUSSEL</i>
<i>Françoise GUYARD-CASTANET</i>	<i>à</i>	<i>Stéphanie BANCAL</i>
<i>Claude JAMATI</i>	<i>à</i>	<i>Claude MAQUIS</i>

Le Conseil a désigné comme secrétaire : Eve VON TSCHIRSCHKY

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 22 REPRESENTES : 5 VOTANTS : 27

En préambule, Monsieur le Maire remercie les bénévoles, les assesseurs élus et non élus qui ont permis de tenir ces élections de façon efficace dans la bonne humeur. En effet, la distanciation imposée par le COVID-19, la complexité d'un double scrutin a nécessité la mobilisation d'un nombre important d'assesseurs. Monsieur le Maire s'excuse encore auprès des assesseurs titulaires de chacun des bureaux qui ont dû rester bien longtemps au cours de ces 2 soirées.

Concernant les résultats affichés en mairie : à la Région au profit de la liste de Valérie Péresse pour un résultat de 67,73 % pour une participation de 41 % mais aussi pour le duo territorial Delepierre/d'Estèves qui a obtenu 72,82 % pour une participation du même niveau que les élections régionales. A titre personnel ainsi que de certains de nos collègues, je me réjouis de l'élection de Sabrina Tourmetz à la fonction de suppléante auprès de Sylvie d'Estèves. Nous comptons sur Sabrina pour faire avancer les nombreux projets de Bailly auprès du Département, notamment sur les sujets tels que les logements sociaux, l'acquisition sociale à la propriété pour les primo-accédants, ou encore l'aménagement de la station Tram Train.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant sur le recrutement d'un agent. L'ordre du jour de la séance du 1^{er} juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 mai 2021

Le procès-verbal du 11 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des 2 décisions.

I. FINANCES & AFFAIRES GENERALES

1. LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Monsieur Eric VERSPIEREN

Les communes peuvent voter l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés nouvelles, exonération effective pendant une période de 2 ans. A Bailly depuis le 29/06/1992, soit 30 ans, Bailly a décidé de supprimer cette exonération, c'est-à-dire que les nouveaux propriétaires ne bénéficient pas de cet avantage fiscal pendant 2 ans. Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat redemande de délibérer à nouveau. L'exonération ne peut plus porter sur 100 % mais doit être comprise dans une fourchette comprise entre 40 et 90 %. Cette délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les bâtiments achevés au 1^{er} janvier 2021.

Alexandre Rueche demande à qui remonte cette exonération : au Département ? à la Commune ? et sa répartition ?

Eric Verspieren répond que cette taxe est répartie entre le Département et la Commune de façon équilibrée.

Monsieur le Maire précise qu'une réponse plus précise pourra être apportée ultérieurement.

Délibération n° 2021-52

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;

VU l'article 1383 du Code général des impôts modifiés par l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 ;

VU les articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT que la Ville de Bailly a supprimé l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis le 29 juin 1992 ;

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Eric VERSPIEREN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Affaires Générales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
26 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Alexandre RUECHE)

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 90% de la base imposable.

2. CONVENTION AVEC ACM SERVICES POUR LA FIXATION DU TARIF DU BRANCHEMENT ELECTRIQUE DE LA BORNE DU MARCHE FORAIN POUR DES VACATIONS MEDICALES

Rapporteur : Monsieur Eric VERSPIEREN

ACMS est une association qui propose des services dans le cadre de la Médecine du Travail (visites médicales, conseils aux employeurs...). Elle exerce autant dans ses locaux qu'avec un camion mobile, notamment pour Bailly sur le marché forain à raison de 1 fois toutes les 3 à 4 semaines. Ils ont besoin de se brancher sur les bornes électriques communales. Le coût de leur consommation leur est refacturé. Sur 2020, 19 vacations ont été effectuées pour un montant total de 142,50 €. La Trésorerie a demandé des justificatifs pour la perception de ces montants. Il est donc nécessaire de régulariser par une convention avec l'ACMS.

Délibération n° 2021-53

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'association ACM Services utilise la borne de branchement électrique de la place du marché pour ses vacations de santé au travail depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT la demande de la Trésorerie Générale de la Celle Saint Cloud de délivrer un document pour justifier de la recette ;

CONSIDERANT l'absence de convention entre les deux parties ;

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Eric VERSPIEREN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Affaires Générales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association ACM Services pour l'utilisation de la borne électrique située place du marché.

3. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CA VGP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis sa création en 2002, la CA VGP a poursuivi son évolution qu'il est nécessaire de retranscrire dans les statuts de l'intercommunalité. VGP est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ; c'est un espace de solidarité, au titre de 18 communes.

Deux évolutions sont à noter :

- l'augmentation du nombre de conseillers communautaires porté à 76 suite au renouvellement général des conseillers municipaux (à Bailly, 1 conseiller communautaire),
- la nouvelle compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020 : compétence communale assainissement et eaux pluviales.

En termes de compétences, VGP exerce le développement économique et la promotion du tourisme, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, GEMAPI, l'accueil des gens du voyage, la collecte et traitement des déchets, et encore l'assainissement des eaux usées, VGP encadrant sur cette dernière thématique 14 communes. Pour notre part, nous

avons une DSP avec Hydreaulys, tout comme Fontenay le Fleury, Saint Cyr l'Ecole, le Chesnay-Rocquencourt.

Et dernière compétence les eaux pluviales et urbaines.

Les nouveaux statuts ont été approuvés en Conseil communautaire le 6 octobre 2020 et doivent être approuvés par au moins les 2/3 des conseils municipaux.

Madame Bancal fait juste remarquer que c'est une remise en conformité avec la réglementation. Elle regrette que les petites villes soient « avalées » par tout ce qui est géré par la Ville de Versailles. Elle regrette que l'intercommunalité empêche une meilleure représentativité des petites communes.

Monsieur le Maire signale que l'ensemble des décisions sont prises en Bureau des Maires, que la commune de Bailly est représentée dans toutes les commissions, avec une présence assez forte des services de VGP. Par ailleurs, votre Maire est Vice-Président en charge de la Culture de l'Agglomération.

Madame Bancal fait néanmoins remarquer qu'une commune qui essaierait d'échapper au mouvement général, car non conforme à sa politique locale, serait en difficulté. Ce qui implique une vigilance sur les compétences qu'on confie à VGP.

Délibération n° 2021-54

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-1 et suivants, L.5211-5-1, L.5211-6-1, L.5211-10, L.5211-20 et L.5216-5 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 créant la communauté de communes du Grand Parc et l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2009 portant transformation de la Communauté de Communes en « Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011353-0005 du 19 décembre 2011 portant Schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-22-006 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 et portant à 76 le nombre de sièges de conseillers communautaires ;

VU la délibération n° D.2020.10.01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération pour la nouvelle mandature 2020-2026 ;

VU le projet de nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE :

- 1) D'émettre un avis favorable sur les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, joints à la présente délibération ;
- 2) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

II. AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, FAMILLE ET SOLIDARITE

4. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE CRECHE ATTITUDE

Rapporteur : Madame Lucie BOUDINET

Crèche Attitude est le délégataire depuis 2016 et doit communiquer un rapport annuel d'activités. Ce rapport rappelle les caractéristiques principales du contrat DSP, et effectue une analyse de la qualité de services.

En RH : 15 CDI et 8 CDD ; Peu d'absentisme et peu de rotation dans les effectifs.

88 familles accueillies pour un total de 65.669,25 h de présence.

Pas d'enfant porteur de handicap accueilli à la crèche en 2020. Pas d'accident d'enfant et pas d'éviction prononcée par le médecin.

Compte de résultat net 2020 : 16.556 €.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête de satisfaction est menée chaque année, dont le résultat est toujours très positif.

Délibération n° 2021-55

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activité du gestionnaire de la crèche « Les Mille Pattes » transmis à Monsieur le Maire,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Lucie BOUDINET, Adjointe au Maire en charge de la Famille et de la Solidarité, de la Petite enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

ATTESTE avoir pris connaissance du rapport d'activité de Crèche Attitude pour l'année 2020,

PRECISE que ce rapport est consultable en mairie.

5. CONVENTION AVEC LA CAF POUR LA COMMUNICATION DE DONNEES STATISTIQUES ET FINANCIERES

Rapporteur : Madame Eve VON TSCHIRSCHKY

Dans le cadre d'une réflexion que souhaite mener la Ville en matière de tarification et de révision des quotients familiaux afin d'être en adéquation avec les besoins et attentes des familles, la CAF propose par le biais d'une convention son soutien en communiquant des données statistiques et financières anonymes des familles. La CAF demande une réciprocité d'informations.

Une étude serait menée pour modifier les tranches des quotients familiaux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'étudier l'impact social mais aussi financier d'une modification. En fonction de l'évolution des tranches, cela sera inscrit dans le budget 2022. Au niveau du quotient familial, une quarantaine de familles en bénéficie.

Délibération n° 2021-56

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-12,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de réaliser une étude dans le cadre de la révision de sa grille de quotients familiaux,

CONSIDERANT que la CAF, en qualité d'observateur social, possède un certain nombre de données statistiques utiles à la réalisation de l'étude,

CONSIDERANT que pour obtenir la communication de ces données, il est nécessaire de conclure avec la CAF une convention afin de fixer le cadre de l'échange des statistiques,

CONSIDERANT que cette convention n'inclut pas de flux financier mais un principe de réciprocité d'échange de données,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Eve Von TSCHIRSCHKY, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, à la Citoyenneté et au Handicap,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caf des Yvelines pour la communication de données statistiques afin de procéder à la réalisation d'une étude sur les quotients familiaux.

6. VOTE DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Madame Eve VON TSCHIRSCHKY

Il est proposé de modifier les tarifs de la restauration scolaire en les revalorisant de 4 % environ. Cette augmentation est proposée selon les éléments suivants :

Le tarif d'un repas à la cantine est facturé à 4,20/4,30 € auquel il faut ajouter le coût RH. En effet, en maternelle, il est nécessaire d'avoir un nombre plus important d'animateurs en raison d'un encadrement renforcé (1 animateur pour 14 enfants en Maternelle, contre 18 en Élémentaire).

Après cette augmentation, la prise en charge par la commune serait de 2,24 € en Maternelle et 1,02 € en Élémentaire, après imputation des coûts du prestataire, des frais de personnel et fluides

Rappelons que la commune avait obtenu 50 % de bio sans augmentation de tarifs pour les familles, suite au dernier changement de prestataire

En ce qui concerne la classe allophone, à compter de la rentrée 2021-2022, l'Education Nationale a décrété que Bailly accueillerait une classe allophone sur l'école la Pépinière pour 3 communes (Bailly, Noisy le roi, l'Etang la Ville). Un instituteur spécialisé viendra enseigner la matière Français (grammaire et orthographe) aux enfants étrangers ou français jamais scolarisés dans un établissement français (exemple : enfants du voyage sur examen d'entrée). Cet enseignement est dispensé à hauteur de 9h/semaine. Les enfants seraient obligés d'être inscrits l'année entière sur l'école la Pépinière,. C'est pourquoi il est demandé que ces familles puissent bénéficier du tarif Baillacois et non extérieur.

Pour le moment, aucun enfant n'a été détecté pour la rentrée prochaine.

Les prestations pour les accueils du matin, du soir ne sont pas modifiées.

Monsieur Rueche s'interroge sur l'augmentation générale de la restauration à 4 %. Or, sur le projet de délibération, une augmentation de 20 cts figure sur chaque tranche calculée.

Madame Von Tschirschky explique que l'augmentation des 4 % a été calculée sur la tranche 5, soit 20 cts appliquée sur les autres tranches.

Monsieur Rueche conteste cette augmentation argumentant que la valorisation n'est donc pas de 4 % pour toutes les tranches. C'est donc la double peine pour les petites tranches.

Monsieur Claidiere confirme que si toutes les tranches se sont vues appliquer une augmentation de 20 cts, cette augmentation est plus lourde sur les tranches inférieures.

Monsieur Miton calcule que 20 cts sur la tranche 1 (1,22 €) correspond à une augmentation de 20 %.

Monsieur le Maire demande que le calcul reste proportionnel à 4 % sur l'ensemble des tranches et que le réajustement soit opéré de suite sans remise au vote. La délibération est donc acceptée à cette condition-là.

Délibération n° 2021-57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21 et L.2122-29,

CONSIDERANT la grille des quotients familiaux,

CONSIDERANT la proposition d'augmenter les tarifs de la restauration collective de 4% pour tenir compte de différentes évolutions liées à l'encadrement, à la facturation du prestataire de restauration collective, au coût de la restauration par enfant et des tarifs pratiqués par les communes environnantes,

CONSIDERANT que les tarifs pour les activités périscolaires et extrascolaires restent inchangés,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Eve Von TSCHIRSCHKY, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Citoyenneté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE de voter les tarifs pour la restauration collective comme suivant :

TARIFS RESTAURATION			
QF	Quotient familial	Tarif Maternel	Tarif Elémentaire
T1	Tranche 1	1.22 €	1.27 €
T2	Tranche 2	2.20 €	2.29 €
T3	Tranche 3	3.18 €	3.31 €
T4	Tranche 4	4.16 €	4.33 €
T5	Tranche 5	4.90 €	5.10 €
Tarif non Baillacois		5,88 €	6,12 €
Tarif PAI		1 €	1 €

DECIDE que les tarifs pour les activités périscolaires et extrascolaires restent inchangés :

TARIFS ACCUEIL MERCREDI MATERNEL ET ELEMENTAIRE									
Quotient familial	Tarif Maternel			Tarif Elémentaire			Tarif PAI		
	Matin	Matin + Repas	Journée*	Matin	Matin + Repas	Journée*	Matin	Matin + Repas	Journée*
T1	3,25€	4,50€	6,50 €	3,25€	4,50€	6,50 €	3,25 €	4,25€	6,25 €
T2	5,85€	8,10€	11,70 €	5,85€	8,10€	11,70 €	5,85 €	6,85€	10,45 €
T3	8,45€	11,70€	19,90 €	8,45€	11,70€	19,90 €	8,45 €	9,45€	14,65 €
T4	11,05€	15,30€	22,10 €	11,05€	15,30€	22,10 €	11,05 €	12,05€	18,85 €
T5	13 €	18,00€	26,00 €	13 €	18,00€	26,00 €	13,00 €	14,00€	22,00 €
Non Baillacois	15,60€	21,60€	31,20 €	15,60€	21,60€	31,20 €	15,60 €	16,60€	26,20 €

TARIFS ACCUEIL MATIN ET SOIR POUR MATERNEL ET ELEMENTAIRE				
Quotient familial	Accueil du matin	Accueil du soir maternel		Accueil du soir élémentaire *
		Accueil soir 16h30-17h30	Accueil du soir 17h30-18h45	Accueil du soir 17h45-18h45
T1	0.62 €	0.62 €	0.62 €	0.62 €
T2	1.13 €	1.13 €	1.13 €	1.13 €
T3	1.63 €	1.63 €	1.63 €	1.63 €
T4	2,13 €	2,13 €	2,13 €	2,13 €
T5	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Non Baillacois	3 €	3 €	3 €	3 €
PAI		2.50 €	2.50 €	2.50 €
Pour toutes les famille - Retards après 18h45			+10 €	+10 €
*Pas d'accueil communal de 16h30 à 17h45 pour les élémentaires				

TARIFS ACCUEIL VACANCES POUR MATERNEL ET ELEMENTAIRE			
Quotient familial	Tarif Maternel	Tarif Elémentaire	Tarif PAI
T1	6,25 €	6,25 €	6 €
T2	11,25 €	11,25 €	10 €
T3	16,25 €	16,25 €	14 €
T4	21,25 €	21,25 €	18 €
T5	25,00 €	25,00 €	21 €
Non Baillacois	30,00 €	30,00 €	25 €

*Pour toutes les familles-Retards après 18h45 : pénalité de **10€**

*Pénalité de ponctualité par enfant pour l'accueil du matin après 8h50 sur mercredi et vacances : **5€**

***Forfait famille possible**

Forfait famille : Réduction famille nombreuse de 10% pour les familles d'au moins deux enfants, présents le même jour au titre de l'accueil du mercredi et des vacances scolaires

Cette réduction s'applique sur le tarif applicable au 2^{ème} enfant et aux suivants. Cette réduction est seulement applicable aux familles assujetties au plein tarif (Tranche 5)

Le quotient familial n'est pas cumulable avec la réduction famille.

7. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE RECIPROCITE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS NOISY-BAILLY

Rapporteur : Madame Eve VON TSCHIRSCHKY

Deux conventions sont en cours : la première où Noisy accueille les enfants de Bailly durant les vacances de Noël, tandis que Bailly accueille les enfants de Noisy pendant les vacances de printemps.

La 2^e convention concerne la période estivale durant laquelle Noisy accueille les Baillacois la dernière semaine de juillet et Bailly accueille les Noiséens la 3^e semaine d'août. Il ressort que Noisy a beaucoup de difficulté à pouvoir accueillir les Baillacois sur ses ALSH au cours de la dernière semaine de juillet car beaucoup d'enfants sont inscrits pour peu d'animateurs. Beaucoup de familles n'ont ainsi pas de solution de garde d'enfants.

Il est proposé d'annuler cette 2^e convention en modifiant l'annualisation de nos animateurs qui travailleront désormais la dernière semaine de juillet. Dans ce cas, l'ALSH de Bailly fonctionnerait tout le mois de juillet et serait fermé la 3^e semaine d'août pour ne reprendre que la dernière semaine d'août.

Il s'agit d'un ajustement de la convention.

Délibération n° 2021-58

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/021 du 9 juin 2021 approuvant la convention de partenariat pour l'accueil de loisirs entre les villes de Bailly et Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention de réciprocité pour l'accueil de loisirs pour prendre en compte les difficultés d'accueil de la Ville de Noisy-le-Roi sur le mois de juillet,

CONSIDERANT que l'accueil réciproque des enfants sur le mois de juillet est supprimé pour être maintenu comme suivant :

- Accueil des Baillacois à Noisy → une semaine à Noël
- Accueil des Noiséens à Bailly → une semaine sur les vacances de Printemps

CONSIDERANT que pour maintenir une offre d'accueil de loisirs pour les Baillacois durant la période de grandes vacances scolaires 2021-2022, les ALSH de la Ville de Bailly ouvriront la dernière semaine de juillet et fermeront les trois premières semaines d'août.

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Eve Von TSCHIRSCHKY, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, à la Citoyenneté et au Handicap,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention modifiée pour l'accueil de loisirs réciproque entre les Villes de Bailly et Noisy-le-Roi.

8. CONVENTION-CADRE POUR LES INTERVENANTS DU MERCREDI MATIN

Rapporteur : Madame Eve VON TSCHIRSCHKY

Depuis que Bailly est revenu à la semaine de 4 jours en temps scolaire, la Ville a initié des ateliers organisés par nos animateurs ou par des intervenants extérieurs. Il est demandé de poursuivre le plan Mercredi avec le soutien des intervenants extérieurs pour l'organisation d'ateliers comme la danse moderne, le théâtre, l'anglais, l'espagnol.

Délibération n° 2021-59

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

VU le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la Délibération n°2013/105 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2013 relative aux rythmes scolaires et à l'organisation de la semaine à compter de septembre 2014, et à l'avant-projet éducatif de territoire (PEDT), complétée par la Délibération n° 2014/42 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2014 relative à l'approbation du PEDT, renouvelée et ayant fait l'objet d'un dernier avenant le 29 mai 2018, approuvé par voie de délibération n°2018/20,

VU la Délibération n° 2018/17 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018 relative à la réforme des rythmes scolaires, approuvant le retour à la semaine de 4 jours, en école maternelle et en école élémentaire,

VU le « Plan Mercredi – Une ambition éducative pour tous les enfants » lancé le 20 juin 2018 par le Ministère de l'Education Nationale, visant à garantir des activités de grande qualité sur le temps du mercredi et à mieux articuler les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires,

CONSIDERANT l'opportunité de faire intervenir des associations et prestataires dans les accueils de loisirs de la commune, dans le cadre des activités organisées le mercredi matin,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention avec chaque association et prestataire extérieur afin de fixer les modalités de leurs interventions au sein des accueils de loisirs et de leur rémunération,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame Eve Von TSCHIRSCHKY, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, à la Citoyenneté et au Handicap,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions – en priorité avec des associations locales - dans le cadre de la prestation « accueil de loisirs mercredi » permettant la mise en place d'ateliers d'une durée d'1h30 et 36 séances maximum pour une année scolaire, dans la limite des crédits prévus au budget.

III. URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT

9. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU SUITE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rapporteur : Madame Sabrina TOURMETZ

La commune est couverte par un PLU approuvé le 17 décembre 2012 qui a fait l'objet d'une première modification en juin 2014, puis d'une révision allégée approuvée le 28 juin 2016, et d'une seconde modification approuvée le 2 octobre 2018. L'objectif de la modification actuelle est la levée du périmètre d'attente établie lors de la modification n° 2 qui permettra la réalisation d'une opération mixte de constructions immobilières. Par décision en date du 12 février 2021, le Tribunal Administratif de Versailles a désigné Madame Morvant en qualité de commissaire enquêteur, chargée de l'exécution de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs du 15 mars au 12 avril 2021 inclus. Pour assurer la sécurité juridique de l'enquête publique et optimiser les chances d'obtenir davantage de réponses et favoriser ainsi la concertation dans un contexte exceptionnel de crise sanitaire, l'enquête a été prolongée jusqu'au 26 avril 2021.

Monsieur le Maire précise que l'on est dans la continuité du projet initial concernant l'aménagement de la Halte. Egalement dans la continuité notamment pour nos seniors par rapport à la loi SRU avec un projet de 108 logements. C'est également une approche sociale attendue.

Madame Bancal informe qu'elle s'apprête à s'abstenir parce qu'elle estime que l'on ne peut pas faire une modification du PLU sur une année sans aucune commission d'urbanisme. La base de départ est que chacun puisse participer et s'exprimer. Il n'y a pas eu de concertation. Le commissaire enquêteur a bien souligné que l'on est en train de lever un périmètre d'attente sur un projet que personne n'a vu vraiment autour de la table, pas à ma connaissance en tout cas. On ne sait pas si le projet a été retravaillé au niveau architectural.

Enfin, elle ne comprend pas l'augmentation de la capacité à construire à 150 logements. Elle l'a déjà souligné dans un précédent conseil municipal, sous peine de se répéter encore, et l'a souligné dans l'enquête publique. Elle ne voit pas l'intérêt, si le projet est bien resté à 108 logements, c'est quelque chose qui offre de la constructibilité aux terrains concernés ; tout le monde sait bien que la valeur d'un terrain aujourd'hui c'est sa constructibilité. Cette résidence senior est un besoin important ; l'association de cette résidence à des logements sociaux dédiés à des personnes âgées est un attendu important.

Madame Tourmetz ajoute que l'agrément pour les logements sociaux a été obtenu sur la triennale 2017-2019. L'objectif est bien de mettre en œuvre ce programme.

Madame Bancal est d'accord mais encore faut-il le mettre en œuvre en le connaissant ? Le Conseil Municipal est en train de voter sur quelque chose qui existe, s'il n'a pas changé, avec des plans avec une architecture. Mais c'est très peu nourri.

Monsieur le Maire dit que Madame Bancal connaît parfaitement ce projet. En 2019, il a été approuvé. Ce projet a été bâti avec 108 logements, l'architecture et ses principes ont été choisis sous l'ancienne mandature. En février 2020, une réunion publique avec les Nouveaux constructeurs avait

été organisée. On est parfaitement dans la continuité. Rappelons que le projet initial en 2016 était des logements pour évoluer vers une résidence seniors

Avec une dispense d'évaluation environnementale, le Département a rendu un avis favorable, la Préfecture signalant l'absence d'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU) : Celle-ci aurait dû être faite à l'époque. Nous relançons le projet dès le mois de Septembre 2020 par l'activation des transferts de propriété. Chacun des propriétaires a été reçu pour des signatures aujourd'hui imminentes. On a tout fait pour que ce projet se réalise, « que notre projet », toi comme moi faisant partie de l'ancienne équipe. Aussi, Monsieur le Maire ne comprend pas les remarques de Madame Bancal. C'est un beau projet et il ne comprend pas le sens de son vote, si ce n'est un effet de manche.

Madame Bancal clarifie ses propos. Elle précise qu'elle n'a pas lancé de projet de logements au démarrage. En effet, des promoteurs sont allés trouver les propriétaires et le projet de logements a été bloqué par la Mairie, tous ensemble. Elle préfère que tout le monde soit bien informé.

Ensuite, on aurait pu travailler avec une OAP. C'est l'avis de la Préfecture, mais la Préfecture est là pour donner des conseils et faire des critiques, mais on n'est pas toujours obligé de partager sa façon de fonctionner. C'aurait peut-être été une bonne chose –vous me le reprochez à demi-mots en permanence- néanmoins, à chaque fois que j'ai fait des modifications de PLU ou la révision, l'ancienne équipe se réunissait plus d'une fois par mois. C'était un vrai débat entre les conseillers, le fait que les logements aient été agréés ne change rien car nous n'avons pas eu une seule réunion de travail sur le sujet. Si le projet que vous nous défendez aujourd'hui comme étant celui qui reste et qui n'a pas bougé, je n'ai pas reçu d'éléments qui me le montrent. Je suis aujourd'hui conseillère municipale et représente les habitants qui ont voulu que je sois à cette table. Pour que nous puissions tous voter pour la levée de ce périmètre d'attente, pourquoi n'a-t-on pas vu le projet tel qu'il a été présenté aux voisins. Pourquoi ne voulez-vous pas nous le montrer ?

Madame Tourmetz répond que le vote actuel porte uniquement sur la levée du périmètre. Il est évident qu'il y aura une réunion publique pour informer du programme, quand les plans seront remis.

Madame Bancal répond que tous les conseillers vont lever le périmètre sans voir le projet ?

Madame Tourmetz confirme qu'elle a bien le projet, semblable à celui déjà connu lors de l'ancienne mandature. En rien, le nombre de logements n'a été modifié. Il y a bien 108 logements.

Madame Bancal redemande pourquoi on autorise alors 150 logements ?

Monsieur le Maire reprend qu'il n'y a pas eu d'OAP, ce qui aurait permis effectivement de mieux informer la population.

Madame Bancal : pourquoi l'OAP aurait davantage informé la population que vous, au travers d'une présentation du projet à tous ? Pourquoi démontrer que le fait de ne pas avoir fait d'OAP vous permet de faire une proposition de lever un périmètre d'attente sur un projet qui n'est pas présenté ?

Monsieur le Maire informe des étapes : lever le périmètre d'attente puis présentation en réunion publique du projet de Résidence senior.

Madame Bancal : lever un périmètre d'attente sur la base d'un projet qui peut aller jusqu'à 150 logements peut poser problème.

Monsieur le Maire précise qu'une note rectificative a donné des informations complémentaires. Une cartographie a été ajoutée en lien avec l'aménagement du Tram Train, en conformité avec ce qui avait été fait. On est dans la continuité et dans le respect du projet voté par la mandature précédente.

Madame Bancal confirme qu'elle ne votera pas sur la possibilité de construire 150 logements.

Monsieur le Maire confirme la correction des 150 logements auprès du commissaire enquêteur. Il précise que le commissaire enquêteur a salué la volonté de la Ville à communiquer en toute transparence l'état d'avancement du projet d'aménagement du nouveau Pôle Gare, appelé porte Sud de Bailly. Sur la base de ses conclusions, nous avons obtenu un avis favorable dans le cadre de l'intérêt général pour la réalisation d'un nouveau secteur de la commune, en lien avec l'arrivée du Tram 13.

Madame Bancal reprend que page 10 du rapport il est bien dit : « entre 100 et 150 logements ».

Monsieur Rueche reprend le rapport de Mme Morvant, riche d'informations. Il souligne le manque de transparence et de concertation. Quand vous dites que vous allez faire une réunion de présentation, ce n'est donc pas une réunion de concertation

Par rapport au projet, vous annoncez, dans le règlement, un minimum de 30 % de logements sociaux. Quelle est votre ambition sur ce projet ? Y-a-t-il un frein au développement de cette zone marquée par le Département ? Exemple : la boucle de randonnée équestre. Avez-vous trouvé une solution pour ne pas fermer cette boucle ?

Madame Tourmetz répond que la boucle de randonnée équestre n'est pas fermée. Les ambitions sur ce projet restent identiques à celles prévues : 108 logements, dont 32 logements sociaux et 76 logements Résidence seniors. Le projet fait partie de l'héritage et l'équipe en place fait au mieux pour le sortir, tant bien que mal, et rien n'a été modifié. Nous avons en face de nous des propriétaires qui s'impatientent et le maximum a été fait pour faire avancer les choses. Il en va aussi de la levée du carencement de la commune. Il faut aussi montrer la volonté de faire.

Madame Martin confirme qu'elle n'est pas contre le projet que l'ancienne mandature a fait naître, mais il faut que vous entendiez l'inquiétude.

Monsieur le Maire s'insurge sur ces propos et confirme qu'en termes de démocratie participative, rien ne peut lui être reproché. Les projets immobiliers seront présentés en commission d'urbanisme le 5 juillet prochain.

Monsieur Claidière confirme que le vote de ce soir est bien la levée du périmètre d'attente sur un projet extrêmement difficile à mener, avec des propriétaires qui sont impatients. Faire des comités en période Covid n'est pas simple. Néanmoins, le projet existe et reste inchangé. Ce n'est pas un permis de construire qui est voté ce soir. Il sera toujours possible de refuser le permis de construire, s'il ne convenait pas, comme cela a été fait en début de mandature pour la chapelle notamment.

Madame Bancal répond qu'en l'occurrence les permis de construire ne sont pas soumis au Conseil Municipal. Il est donc important d'en parler ce soir. Nous sommes pour la réalisation de ce projet, et comprenons l'exaspération des propriétaires, mais nous ne comprenons pas la méthode ni la réponse. Je confirme mon abstention.

Monsieur le Maire répond que ce projet est parfaitement connu de Madame Bancal, qu'il a été suivi à la lettre, et sur lequel chacun a été sans cesse informé.

Madame Bancal : A quel moment, depuis que vous êtes élus, avez-vous montré que le projet qu'on va utiliser est le projet retenu ? A quel moment a-t-il été officialisé ?

Monsieur Boykin, suite à la remarque de Monsieur Claidière, s'étonne de l'absence de convocation des comités durant le Covid, alors que les entreprises ont continué de fonctionner.

Délibération n° 2021-60

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.153-41, L.153-43, R.153-21,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 17/12/2012,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/54 approuvant la modification n°1 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2016/66 approuvant la révision allégée n°1 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/52 approuvant la modification n°2 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/06 en date du 7 février 2019 approuvant le lancement de la procédure de modification n°3 du PLU,
VU la décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 12 février 2021 désignant Madame Brigitte MORVANT comme Commissaire Enquêteur,
VU l'arrêté municipal n°2021/16 en date du 26 février 2021 prescrivant l'enquête publique,
VU les avis de publicité publiés dans la presse locale, « Le Parisien » et « Toutes les Nouvelles de Versailles » en date du 27 février 2021 et du 3 mars 2021,
VU le déroulé de l'enquête publique du 12 mars ou 26 avril 2021,
VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 21 mai 2021,

CONSIDERANT que la modification n°3 du PLU porte sur les éléments suivants :

- institue principalement la levée du périmètre d'attente.
Elle entraîne un remaniement donc des articles du règlement de la Zone UA.
- ajoute une règle pour tenir compte de l'arrivée du Tram13 Express
Cette modification entraîne un ajout dans le règlement : il est imposé un recul de 10 mètres minimum entre les constructions et les voies ferrées pour limiter les nuisances pour les riverains.
- ajoute une disposition oubliée dans le règlement de la zone UD1
Elle concerne la protection des lisières des massifs boisés
- corrige une erreur matérielle dans un paragraphe portant sur l'emplacement réservé en annexe du règlement - *Titre VII page 110.*

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Sabrina Tourmetz, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Monsieur Hervé DEWYNTER ne prenant pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 21 voix pour, 0 contre, **5 Abstentions (Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE)**

APPROUVE la modification n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal du département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Bailly ainsi que dans les locaux de la préfecture des Yvelines aux jours et heures habituels d'ouverture.

10. VOTE DES TARIFS RELATIFS A LA BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE INSTALLEE PAR SEINE & YVELINES NUMERIQUE

Rapporteur : Monsieur Denis PETITMENGIN

Cette délibération est nécessaire pour acter les tarifs. La borne est installée, branchée le 2 juillet par Enedis et initialisée le 5 juillet.

Un abonnement est pris auprès de ALIZEE, par un badge ou un smartphone. Le paiement peut se faire par carte bancaire sans contact, et on peut charger sur cette borne son VAE, trottinette...

Il a été calculé que le coût des travaux sera amorti en un peu plus de 2 ans.

Délibération n° 2021-61

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-3,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/45 en date du 11 mai 2021 approuvant la signature de la convention cadre avec Seine et Yvelines Numérique pour l'installation, l'exploitation et la supervision d'une borne de recharge avec Seine et Yvelines Numériques,

CONSIDERANT l'installation de la borne de recharge par Seine et Yvelines Numériques,

CONSIDERANT que, pour que la borne puisse être exploitée, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve les tarifs proposés par Seine et Yvelines Numérique,

CONSIDERANT le document annexe à la convention cadre détaillant les tarifs applicables à cette borne de recharge et présenté au Conseil Municipal le 11 mai et le 1^{er} juillet 2021,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, le bénéficiaire peut se grouper avec un établissement public, par convention, pour l'étude et l'exploitation de services présentant un intérêt commun pour chacune des parties,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Denis PETITMENGIN, Adjoint au Maire en charge des Mobilités, à la Voirie et des Travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les tarifs applicables à la borne de recharge de véhicules électriques.

IV. CULTURE, SPORT, ASSOCIATIONS ET VIE ECONOMIQUE

11. ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MARCHE FORAIN

Rapporteur : Monsieur Eric VERSPIEREN

Monsieur le Maire informe de la procédure DSP. Il a été étudié avec beaucoup de précisions les critères techniques à hauteur de 55 %, et l'aspect financier à hauteur de 45 %.

Monsieur Verspieren explique que le contrat de DSP confié aujourd'hui est un affermage, c'est-à-dire que le délégataire se voit remettre par la Ville les moyens d'exploiter le marché forain (bâches, tables...). Le délégataire perçoit des revenus de la part des commerçants sous forme de facturation au mètre linéaire d'étalage et reverse à la commune une redevance. Le risque financier est porté par le délégataire.

Le marché forain est géré depuis 2010 par la Société Lombard & Guérin dont le contrat arrive à terme fin août 2021. Ce marché doit donc être renouvelé en suivant une procédure très réglementée. Une DSP repose sur le principe de la libre concurrence et de la transparence.

Les critères techniques peuvent être listés : qualité du service proposé, analyse de la diversité de l'offre commerciale, politique d'animation et de promotion du marché, adéquation des moyens proposés aux objectifs de service (moyens humains et techniques et leur mise en œuvre), engagement en matière de nettoyage du marché et des sanitaires, actions en faveur du développement durable.

Sur le plan financier, seront pris en compte : la pertinence du compte d'exploitation et l'optimisation des coûts et des recettes, montant proposé pour le renouvellement du matériel mis à disposition, les propositions d'investissement, montant de la redevance au cours des 3 périodes définies (1^{ere} phase : exploitation actuelle, 2^e phase construction de la halle couverte, 3^e phase exploitation du marché dans la halle).

6 offres ont été reçues : SOMAREP, EGS, LOMBARD & GUERIN, GERAUD Gestion, DADOUN, COMPTOIR DES MARCHES.

A l'issue des notations, 3 entreprises sont arrivées en tête, EGS, SOMAREP, LOMBARD & GUERIN. Elles ont été convoquées le 26 mai 2021.

La Société EGS à l'issue de l'entretien, a été retenue. Au niveau technique et financier, leur offre était sensiblement supérieure aux 2 autres offres.

Madame Bancal est rassurée par la démarche initiée par Monsieur Verspieren auprès des usagers/commerçants des marchés voisins qui unanimement saluent le professionnalisme du futur délégataire. Néanmoins, elle est surprise de lire une telle somme et par la capacité d'EGS à définir un tel chiffre d'affaires. Les autres candidats sont bien inférieurs, et sont plus proches de la situation actuelle. Mais c'est une bonne nouvelle pour la commune.

Monsieur le Maire précise que le prestataire fait son propre plan de prospection. Il a identifié le mètre linéaire valorisé au coût perçu par les commerçants.

Madame Bancal : il n'augmente ni le tarif ni le mètre linéaire, mais il augmente le Chiffre d'Affaires ?

Monsieur le Maire demande si dans l'ancienne mandature, on avait fait un audit sur les mètres linéaires ?

Madame Bancal répond qu'on est en contact avec le délégataire et on a accès aux facturations, via une application. Cette gestion est suivie par les services municipaux. La facturation est opérée par le délégataire.

Monsieur le Maire répond que la facturation n'émane pas de la commune qui est partie prenante au niveau des taux, qui n'ont pas été augmentés à l'égard des commerçants. Ces taux ont été pratiqués par le prestataire actuel. Ce qui est très important pour la commune, c'est qu'elle va percevoir une redevance bien plus importante, des animations plus nombreuses.

Monsieur Claidière reprend les propos de Madame Bancal et confirme les interrogations des uns et des autres au moment de l'étude du dossier. En dehors des dépenses et recettes connues de tous les prestataires de marché (prix fixes, et mètres linéaires connus), une des explications pourrait venir des

frais généraux qui peuvent être différents en fonction de la taille de l'entreprise et des extras au marché (budget prévu pour les animations). Tous ces éléments mis bout à bout, on peut effectivement se poser quelques questions.

Madame Bancal regrette de ne pas avoir reçu de réponse à sa demande de communication du compte d'exploitation prévisionnel qui aurait permis un éclairage à ce différentiel. Dans une DSP, on confie un peu de sa compétence à un prestataire extérieur. C'est de l'argent public, à la base. Elle souhaite seulement comprendre où était « le loup ».

Monsieur le Maire confirme que la procédure habituelle d'une DSP a été suivie à la lettre. L'objectif est de faire encore un peu mieux que l'existant. Sur ce marché, on souhaite construire une halle, avec des études qui vont bientôt débiter. Dans le cadre de l'appel d'offres, il ne faut pas être inquiet.

Madame Bancal redemande pourquoi le compte d'exploitation prévisionnel n'a pas été communiqué, suite à sa demande.

Monsieur le Maire confirme qu'il existe une commission DSP où vous n'êtes pas représenté. Vous participez au comité SIBANO et à la Commission d'Appel d'Offres, mais pas à la DSP. Chaque liste est représentée dans les instances importantes. Il ne s'agit pas de mettre en doute notre souci de transparence.

Madame Bancal souhaite terminer son argumentation. Elle répond qu'elle a géré ce marché forain pendant 12 ans avec beaucoup de soin. Elle est attentive à la future construction d'une halle. Tout ce qui peut faire progresser ce marché lui va bien. Néanmoins elle s'interroge sur l'absence de transmission des documents qui permettraient de comprendre la future organisation.

Monsieur le Maire confirme que tous les documents ont été étudiés au niveau de la commission DSP.

Madame Bancal demande s'il est prévu la présence du placier durant la séance entière du marché. Ce poste de dépenses très important peut générer des économies.

Monsieur Verspieren répond que le placier est bien prévu pendant tout le marché. Il confirme qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal un extrait des travaux de la DSP, non pas sous forme d'un compte d'exploitation, mais tous les chiffres ont été communiqués (Chiffre d'Affaires, personnel, postes principaux) sur lesquels la commission DSP a travaillé au cours de la procédure. Tous les éléments étaient rassemblés pour juger de la crédibilité de la candidature du prestataire.

Délibération n° 2021-62

VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la partie législative et réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal n°2020/69 en date du 08 décembre 2020 approuvant le recours à une délégation de service public pour la gestion du marché forain,

VU les procès-verbaux de la commission DSP des 19 et 26 mai 2021,

VU le rapport d'analyse présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat adressé aux conseillers municipaux le 15 juin 2021,

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

VU la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Eric VERSPIEREN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Budget et aux Affaires Générales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 22 voix pour, 0 contre, **5 abstentions (Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD-CASTANET, Patrick BOYKIN, Noelle MARTIN, Alexandre RUECHE)**

APPROUVE de retenir la société EGS SAS, située 33 ter rue Lecuyer à Saint Ouen (93400) comme délégataire en charge de la gestion du marché forain à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 5 ans,

APPROUVE le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du marché forain à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

12. RAPPORT ANNUEL 2020 DU SIBANO

Rapporteur : Monsieur Mathieu BELKEBIR

Les missions et l'histoire du SIBANO sont rappelées : ce syndicat est né à l'initiative des 2 communes Noisy et Bailly dans les années 1960 dans un contexte de croissance démographique. Le SIVOM a été créé le 9 août 1966. Les missions du SIBANO ne se limitent pas à la gestion des installations sportives. Au niveau des installations, les missions sont la réalisation de ces installations, gestion de l'entretien, de la maintenance et du fonctionnement des installations.

2 évènements majeurs ont marqué l'année 2020 : 1/ la crise sanitaire Covid avec un impact sur les compétitions sportives et les ouvertures des structures et la mise en télétravail du personnel, interruption des contrats de gardiennage et d'entretien, mais aussi mise en place, suivi et adaptation tout au long de l'année des protocoles sanitaires. 2/ la constitution d'un nouveau Comité avec son installation le 21 juillet 2020. Un des sujets principaux examinés par le comité est le projet de Pôle sportif ; il a été décidé de repenser les priorités différemment.

Les perspectives 2021 : Maîtrise des dépenses de fonctionnement, construction de 2 nouveaux courts de padels, rénovation des installations de chauffage du gymnase des Princes, lancement d'étude préalable à la construction de nouveaux vestiaires ou autres salles.

Délibération n° 2021-63

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activités 2020 transmis à Monsieur le Maire par le Syndicat Intercommunal BAilly NOisy le Roi (SIBANO),

CONSIDERANT la présentation faite en séance du rapport d'activités 2020 du SIBANO,

Monsieur Jacques NICOLAS ne prenant pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

PREND ACTE d'avoir pris connaissance du rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal BAilly NOisy-le-Roi,

PRECISE que ce rapport est consultable en mairie.

13. CONVENTION AVEC LA VILLE DE NOISY LE ROI POUR L'ORGANISATION DE LA BROCANTE

Rapporteur : Monsieur Bertrand MENIGAULT

C'est une convention votée chaque année. Quelques changements ont été opérés avec des suppressions d'emplacement sur Noisy le Roi. La brocante a été retardée cette année d'une semaine pour ne pas interférer avec les journées du Patrimoine

Délibération n° 2021-64

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat proposé par la commune de Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT la nécessité de définir le cadre d'intervention de chacun des partenaires tant en termes logistiques que financiers,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Patrimoine et des Ressources Humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention de partenariat avec la commune de Noisy-le-Roi et l'association Bailly Art et Culture, annexée à la présente délibération pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

V. RESSOURCES HUMAINES

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS AU PROFIT DU GESTIONNAIRE DE LA CRECHE « LES MILLE PATTES »

Rapporteur : Monsieur Bertrand MENIGAULT

Délibération n° 2021-65

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique territoriale et plus précisément les articles 61 à 63 ;

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du 11 mai 2021 relative à l'attribution de la délégation de service public concernant la gestion de la crèche « Les Mille Pattes » à la société Crèche attitude ;

VU l'accord des agents ;

VU les projets de convention annexés à la présente délibération ;

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Patrimoine et des Ressources Humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DECIDE** de conclure avec la SARL Crèche Attitude les conventions portant mise à disposition de deux agents titulaires pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2024.

DIT que ces conventions seront renouvelables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,

15. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE

Rapporteur : Monsieur Bertrand MENIGAULT

Cette délibération a été ajoutée à l'ordre du jour, compte tenu de la prise de décision ce jour suite au recrutement d'une candidate. Il s'agit de créer un poste pour recruter un agent à la Culture en remplacement d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite. L'agent recruté prendra ses fonctions début septembre.

Monsieur le Maire précise que le poste actuel « Culture » a évolué pour converger vers une fonction « Événementiel » afin de proposer des événements à un rythme soutenu, en synergie avec le poste de la future responsable de la Communication qui sera vacant avec la demande de mutation de l'agent chargé de la communication. Il annonce une saison active à partir de fin septembre avec des concerts en partenariat avec l'Ecole de Musique, le Conservatoire de Versailles Dans le cadre du mois Molière, il y aura des spectacles qui ont bien fonctionné qui seront présentés à Bailly, ou dans d'autres communes.

Madame Martin s'interroge, dans le cadre de la synergie Culture/Communication, du rôle de Bailly Art & Culture, et éventuellement la relève du BAC qui périclète, puisque ses bénévoles s'essouffent.

Monsieur Menigault confirme qu'il y a un désengagement de ce type d'association, comme également la Bibliothèque même si la situation est moins alarmante. Actuellement, nous passons par le BAC car ça présente des avantages comme d'éviter des règles trop strictes en matière de comptabilité publique, le fonctionnement en est plus simple. La question reste donc ouverte.

Délibération n° 2021-66

VU la loi du 24 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, article 3-3-2,

VU le décret du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs annexé au budget 2021,

VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG),

CONSIDERANT l'opportunité de créer un poste d'Animateur Principal afin d'envisager le remplacement du Responsable Culture, Jumelage et Patrimoine, grade d'Adjoint administratif Principal 1^{re} Classe titulaire, ayant fait valoir son droit à la retraite,

CONSIDERANT que la précédente responsable du Culture, Jumelage et Patrimoine est titulaire de la Fonction Publique, il convient donc de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'Animateur Principal 1^{re} classe titulaire afin de recruter le candidat retenu à ce poste.

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Patrimoine et des Ressources Humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE la création d'un emploi d'animateur principal de 1^{re} classe pour assurer les fonctions de Responsable du service Culture, Evènementiel et Vie Associative et ce, à compter du 16 août 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait état des réunions des comités consultatifs et de leur avancement. 5 comités sur un total de 6 se sont déjà tenus. Le Comité Urbanisme se tiendra le 5 juillet prochain. Sur les comités intercommunaux, 2 sur 4 se sont tenus.

Concernant l'urbanisme, le Tribunal Administratif a nommé un médiateur concernant le 5 rue de Chaponval suite au refus du permis de construire de la chapelle par rapport au dimensionnement de l'ouvrage et aux contraintes de stationnement, mais également pour solder un 2^e recours qui concerne la préemption annoncée fin 2019 sur le terrain Chaponval/ex-Mercedes. Une négociation est en cours.

Concernant la sécurisation du Tram train, une entrée en procédure SAL4 par la SNCF va permettre d'avoir 4 demi-barrières qui protégeront davantage le passage à niveau rue du Plan de l'Aître, avec le soutien du Département et de la Région. La mise en service de la ligne est prévue le 3 octobre. A partir de cet instant, tout doit fonctionner, y compris le passage à niveau. Une importante campagne d'informations auprès des écoles/collège va être menée par la SNCF.

Deux réunions de quartier se sont tenues : le quartier des Moulineaux avec pour thème l'aménagement du chemin et le quartier du Cornouiller avec pour sujet la sécurité.

Monsieur BOYKIN explique que lors des élections, il a tenu une permanence d'un Bureau de vote, entre autre, à l'heure du déjeuner avec distribution de sandwiches. Il n'y avait pas de garniture au jambon. Après avoir interrogé la DGS, il lui a été répondu que les sandwiches au jambon pourraient toucher d'autres types de sandwiches. Il s'interroge donc sur le fait de céder à un communautarisme alimentaire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h10.